



Rencontre DRH – CGT du 23 avril 2019

Présent-e-s :

Stanislas BOURRON (DRH)
Emmanuel LE-ROY (SDP adjoint)
Steve ESPARON (CGT INT. AC)
Christelle LUJIEN (CGT INT. AC)

Ordre du jour de la CGT INT AC

- 1/ Local syndical pour la CGT USIAOM
- 2/ Politique RH des contractuels au regard de la loi transformation publique

1/ Le point a été éludé au début de la réunion.

S.BOURRON nous a montré le courrier signé du Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur (MI) qui allait partir pour le Secrétaire Général de l'USIAOM, attribuant un local syndical à la CGT sur le site "Lumière". C'est sûrement à la suite de nos différents échanges dont le courrier du 3 Avril 2019 qui a été claire sur notre demande de local sur les sites parisiens de Beauvau, Garance ou Lumière.

En effet nous voulions « être logés à la même enseigne » comme les autres organisations syndicales (OS) représentatives au comité technique de l'administration centrale (CTAC).

La CGT INTÉRIEUR a rappelé le caractère discriminatoire de la proposition de la part de la Direction des Ressources Humaines (DRH) d'attribuer un local à NANTERRE.

2/ Cette politique nous intéresse suite à de nombreuses interlocutions d'agents en CDI ou CDD nous demandant comment se passeraient pour eux leur « carrière », leurs évolutions salariales, ou simplement quels sont leurs droits.

Il est apparu très rapidement qu'il n'existait pas à notre sens de « bonnes pratiques » harmonieuses, avec la même égalité de traitement, pour recruter, payer et employer un contractuel.

Force a été de constater que d'importantes disparités existaient suivant le temps du recrutement, « l'humeur des parties prenantes », ou encore le lieu et le service de mise à disposition.

Le DRH connaissant cette problématique, nous annonce qu'il existe depuis peu une [instruction relative à la gestion des personnels contractuels relevant du secrétariat général du Ministère de l'Intérieur](#).

D'ores et déjà, ce document est sur l'intranet DRH à la rubrique statuts et carrières – contractuels et il est daté du 4 avril 2019 !

La question des contractuels au Ministère de l'Intérieur est d'actualité puisque le plan de transformation publique (CAP 22) prévoit un recours massif à ce type de salarié pour s'affranchir des fonctionnaires qui seraient inappropriés (selon le Président MACRON).

La Direction des Systèmes d'Information et de Communication emploie 34 % de contractuels en CDD et CDI de droit public. Notre question est simple [jusqu'où va-t-on aller avec ce type de recrutement ?](#)

Pour le DRH, le Ministère ne ferait pas ce choix de recrutement massif mais [cela serait plus par opportunité d'utilisation lorsque le besoin de service public n'est pas remplie](#).

Son exemple, celui des directeurs d'administration centrale qui peuvent être des contractuels depuis quelques années n'a pas rencontré un succès modifiant significativement le nombre de ces derniers.

Nous lui rappelons la catastrophe opérée il y a aussi quelques années lorsqu'une DRH venant de DANONE a pris la DRH de l'AP-HP.

Le DRH se veut rassurant en expliquant le contexte et l'histoire du MI qui n'est pas un quelconque ministère avec plus de [2000 personnels recrutés par an toutes filières confondues dont 800 fonctionnaires de catégorie C](#).

Ce qui est acquis depuis peu c'est l'aisance de prendre des contractuels en dessous de l'indice 600 car il n'y a **plus besoin de la validation du Contrôleur Budgétaire et Comptable Ministériel (CBCM)** et concernant leur évolution salariale elle sera de **5 % dans la limite de 50 points tous les 3 ans.**

Ce qui dérange la CGT INTÉRIEUR et particulièrement notre syndicat d'administration centrale qui vit déjà avec de nombreux contractuels, c'est leur **précarité**, leur **recrutement manquant de transparence**, leur **formation notamment sur l'environnement du fonctionnement public**, leur **mobilité**, et surtout **à quel moment leur titularisation interviendrait**. Nous ne concevons pas un service public appauvri de personnels statutaires titulaires sous prétexte d'une vision à court terme de l'enjeu public.

Ce qui nous dérange encore plus c'est la réponse claire du DRH sur l'application à ce recrutement massif si l'ordre est donné. **« J'exécuterais les instructions ministériels qui me seront données »**

Sur la question du recrutement, le DRH nous a laissé entendre que les OS seraient consultés (sans rentrer dans les détails).

Sur la question de l'emploi des contractuels : est-ce normal d'avoir un chef CDD ou CDI, lorsqu'on est titulaire ? Le DRH nous a affirmé qu'**il n'existait aucun texte disant qu'un fonctionnaire devait se faire commander par un fonctionnaire exclusivement.**

Sur la question de la formation, il nous est apparu nécessaire d'échanger sur la connaissance de son environnement professionnel. Nous avons par exemple pendant la période de l'entretien professionnel, quelques chefs contractuels venant d'arriver du privé qui ne connaissent les textes afférant aux fonctionnaires et ne sont pas en capacité tout simplement de les proposer à l'avancement au choix.

Sur la question du « vivre ensemble », le sujet a interpellé la direction. En effet avec un exemple simple de travail au quotidien avec une personne qui effectue les mêmes tâches mais qui n'a pas de régime indemnitaire pour l'un, ou qui a un salaire 1 fois 1/2 ou 2 fois plus élevé pour l'autre, qui touchera une prime de fin d'année ou pas, qui a des objectifs similaires mais qui sont en fait en compétition car l'un est titulaire l'autre non, on arrive dans la plupart des cas avec du mal-être au travail. Nous connaissons des entreprises publics qui ont fait ce choix, il y a quelques années de cela, à ne plus recruter que par contrat, les conséquences sont connues et la CGT INTÉRIEUR ne veut de cette issue pour les agents du MI.

Cette question a soulevé plus de questions que de réponses lors de nos échanges et la direction en a pris note.

Pour illustrer notre réunion, nous avons présenté à la DRH deux cas de contractuels en CDI qui nous apparaissaient plus qu'ubuesques :

- Celui d'une agente recrutée avec un indice fortement inférieur (plus de 70 points) à son prédécesseur masculin
- Celui d'une autre agente en CDI depuis 1982 et dont SAUVADET avait oublié l'existence du fait que l'administration n'ait rien proposé car peut-être dépendante d'une grille de salaire avec des avancements d'échelons qui a disparu depuis ...**le DRH lui-même n'en n'avait pas connaissance!**

Le plus inquiétant pour cette agente c'est la non-revalorisation salariale depuis 2009.

Enfin sur la question de la titularisation :

Aujourd'hui il n'existe plus de dispositif titularisant les agents sous contrat de la fonction publique : le dispositif « SAUVADET » étant épuisé.

Aucun dispositif de sortie du non titulariat ne s'offre aux contractuels et encore moins demain avec la loi de transformation publique.

Sur ce point il est à noter la bienveillance du DRH rappelant : **« dans notre histoire, il y a toujours eu des vagues de titularisations. »**

A bon entendeur... la réponse est dans la lutte !